

Les directives anticipées
**ma vie,
mes choix.**

Exprimer ses volontés, nommer une personne de confiance, préparer sa fin de vie... c'est l'opportunité d'une plus grande sérénité à l'avenir, pour soi et pour ses proches.

Les professionnels de santé sont là pour vous aider dans cette démarche. N'hésitez pas à leur en parler.

Votre sécurité, notre priorité





A quoi servent les directives anticipées ?

Sur un document, vous pouvez faire figurer **vos souhaits** en matière de limitation ou de poursuite des soins, des traitements, des interventions en situation de fin de vie*. Ce document sera consulté par l'équipe médicale si vous n'êtes plus en état d'exprimer votre volonté, par exemple lors d'un état d'inconscience prolongé et jugé définitif



Qui peut rédiger des directives anticipées ?

- Toute personne majeure peut rédiger ses directives anticipées.
- Si vous êtes sous curatelle, vous pouvez rédiger vos directives anticipées.
- Si vous êtes sous tutelle, vous pouvez les rédiger avec l'autorisation du conseil de famille ou du juge (le tuteur ne peut pas vous assister ou vous représenter pour les rédiger).



Comment rédiger des directives anticipées ?

Les directives anticipées peuvent être rédigées :

- soit sur un papier libre sur lequel l'auteur écrit ses nom, prénoms, date et lieu de naissance, signature et date de rédaction.
- soit sur un modèle qui comporte deux versions prévoyant deux situations :
 - celle des personnes ayant une maladie grave ou qui sont en fin de vie au moment où elles rédigent leurs directives anticipées
 - celle des personnes qui pensent être en bonne santé au moment où elles les rédigent



Comment faire si je ne suis pas en mesure d'écrire ?

Vous pouvez demander à deux témoins, dont la personne de confiance, si elle est désignée, d'attester que le document que vous n'avez pas pu rédiger vous-même est bien l'expression de votre volonté libre et éclairée. Sur une attestation jointe à vos directives anticipées, les témoins devront indiquer leurs nom, prénoms, signature.

Le médecin peut, à votre demande, faire figurer, en annexe de vos directives anticipées, une attestation constatant que vous êtes en état d'exprimer librement votre volonté et qu'il vous a délivré toutes les informations apprPRIées.



Quand rédiger des directives anticipées ?

Les directives anticipées peuvent être écrites à n'importe quel moment de votre vie, à domicile, en établissement de santé, en établissement médico-social, que vous soyez en bonne santé, malade ou porteur d'un handicap.

Où conserver mes directives anticipées ?

Face à un malade qui n'est plus en état d'exprimer ses volontés, les médecins doivent chercher à savoir s'il a rédigé des directives anticipées. Il est donc important que celles-ci soient facilement accessibles.

Vous pouvez les conserver :

- dans le dossier médical auprès de votre médecin traitant
- dans le dossier médical partagé, s'il a été créé auprès de votre personne de confiance, d'un membre de votre famille ou d'un proche
- dans votre dossier de soins, en cas d'hospitalisation ou d'admission dans un établissement médico-social
- chez vous, en gardant sur vous l'indication du lieu de leur conservation.



Puis-je changer d'avis ?

Les directives anticipées sont valables sans limite de temps. Vous pouvez les modifier ou les annuler à tout moment. Votre dernier modèle répondant aux conditions de validité sera pris en compte.

Quand seront-elles utilisées ?

Si vous souhaitez écrire des directives anticipées, sachez que ce document ne sera utilisé que si vous êtes dans une situation de fin de vie et incapable d'exprimer votre volonté.

En effet, face à un malade qui n'est plus capable d'exprimer ses volontés, les médecins doivent chercher à savoir s'il a rédigé un tel document.

** On considère qu'une personne est « en fin de vie » lorsqu'elle est atteinte d'une affection grave et incurable, en phase avancée ou terminale.*

Quel est le poids des directives anticipées ?

Vos directives anticipées s'imposeront au médecin quand vous serez en fin de vie, sauf en cas d'urgence vitale ou si vos directives sont non conformes à la situation médicale.

Que se passe-t-il en l'absence de directives ?

En l'absence de directives anticipées, les médecins doivent recueillir le témoignage de la personne de confiance ou, à défaut, tout autre témoignage de la famille ou des proches, pour chercher à connaître vos souhaits.

Le médecin référent prendra en considération l'avis des proches, de l'équipe, et d'un médecin appelé en qualité de consultant pour la mise en place de soins proportionnés à votre situation médicale.

Centre Hospitalier de Valenciennes

Les équipes soignantes
et médicales
du Centre Hospitalier
de Valenciennes
sont là pour vous aider
dans cette démarche.

**N'hésitez pas
à leur en
parler.**

Centre Hospitalier de Valenciennes
Avenue Désandrouin - CS 50479
59322 Valenciennes Cedex
03 27 14 33 33 / www.ch-valenciennes.fr



CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES